

BIENVENUE SUR LE FICHER NATIONAL DES PROPOSITIONS RAMEAU

Table des matières

BIENVENUE SUR LE FICHER NATIONAL DES PROPOSITIONS RAMEAU	1
1. Introduction.....	2
2. Faire une proposition Rameau	2
Préalables à toute proposition :	2
Demande de création ou de modification de notice d'autorité :	3
3. Connaître la réponse à une proposition Rameau.....	3
Comment consulter une réponse ?	3
Qui répond aux propositions Rameau ?	3
4. Périmètre du FNPR	4
5. Impact de la réforme sur les propositions Rameau	9

1. Introduction

Rameau est un langage d'indexation coopératif : tous ses utilisateurs peuvent contribuer à l'enrichir.

Le Fichier national des propositions Rameau (FNPR) permet aux utilisateurs de ce langage de participer à son évolution en faisant des propositions de création ou de modification de notices d'autorité Rameau, selon les besoins de l'indexation. Les propositions sont enregistrées dans l'application du FNPR, puis traitées par [les gestionnaires du centre national Rameau](#) en fonction de leurs domaines de compétences.

Elles peuvent faire l'objet d'un échange entre le demandeur et le gestionnaire.

Attention : le langage Rameau est [en cours de réforme](#). Des modifications syntaxiques et lexicales ont débuté en 2018 :

[Impact de la réforme sur les propositions Rameau.](#)

2. Faire une proposition Rameau

Préalables à toute proposition :

- Prendre connaissance des règles du langage Rameau. En effet, afin de préserver la cohérence du langage d'indexation, toute proposition doit être réalisée en conformité avec ses règles. Elles sont consultables dans la partie « Principes de Rameau » du [Guide d'indexation Rameau](#) (7^e édition)
- S'assurer que la notion proposée correspond bien au besoin d'indexer un document précis. En effet, le langage Rameau n'est pas un référentiel constitué a priori ; toute demande formulée dans le FNPR doit donc être justifiée par la mention du document à indexer (principe de « garantie documentaire »).
- Vérifier que la notion n'existe pas déjà dans Rameau en consultant : 1. les autorités Rameau dans le [Catalogue général de la BnF](#); 2. le FNPR. En effet, la notion peut déjà avoir fait l'objet d'une proposition.
- Réserver l'utilisation du FNPR aux demandes portant sur la terminologie (création de notices d'autorité Rameau ou modifications de notices existantes : changement de libellé, ajout de termes exclus). Les demandes de création de subdivisions non multiples doivent être adressées par courriel aux [gestionnaires des domaines concernés](#).

- Respecter le périmètre du FNPR : seules les catégories de notices d'autorité comprises dans ce périmètre, tel qu'il est défini ci-après (cf. point 4), peuvent faire l'objet d'une proposition.

Demande de création ou de modification de notice d'autorité :

Pour faire une demande de création ou de modification, il faut remplir l'un des deux formulaires disponibles dans le menu de gauche : Demande de création ; Demande de modification.

Lorsque vous remplissez le formulaire de proposition, veillez à documenter suffisamment votre demande : citation de sources de références autres que le document à indexer (dictionnaires, encyclopédies, etc.), voire définition de la notion. Vous permettrez ainsi un traitement plus rapide des propositions. Toutefois, pour les demandes portant sur des notices d'autorité multiples, la mention du document à indexer suffit et il n'est pas nécessaire de citer d'autres sources.

3. Connaître la réponse à une proposition Rameau

Comment consulter une réponse ?

Toute proposition dont le statut n'est pas "à traiter" a reçu une réponse, que vous pouvez consulter dans le FNPR_r en utilisant les divers champs proposés pour la recherche.

Si le résultat de votre recherche est une liste de propositions, vous devez cliquer sur le numéro de la proposition (à droite, en orange) pour afficher la proposition complète et sa réponse détaillée.

Qui répond aux propositions Rameau ?

Le Centre national Rameau est le responsable intellectuel de la gestion du langage. Les [différents gestionnaires](#) se répartissent le traitement des propositions en fonction des domaines dont ils sont chargés.

4. Périmètre du FNPR

Type de notice d'autorité	Doivent faire l'objet d'une proposition de création dans le FNPR	Ne doivent pas faire l'objet d'une proposition dans le FNPR (à créer directement par les catalogueurs)
Noms communs	<p>L'ensemble des noms communs (mots, expressions) y compris les notices d'autorité dites « multiples », c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notices d'autorité comportant un adjectif qualificatif de civilisation, ethnique, de langue, de nationalité ou géographique, de périodisation, de religion, de style • Subdivisions multiples, par ex. : <i>Contribution à [...]</i> ; <i>Et [...]</i> ; <i>Manuels pour locuteurs du [...]</i> , etc. 	<p>Notices d'autorité construites avec une subdivision affranchie (en revanche, on peut demander la modification d'une notice d'autorité avec subdivision affranchie déjà existante)</p> <p>Dictionnaires, lexiques, glossaires, abécédaires (ne sont plus suivis d'un adjectif de langue)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Distributions instrumentales ou vocales suivies d'un qualificatif précisant la distribution, par ex. : <i>Quintettes (flûte, harpe, violon, alto, violoncelle)</i> 	<p>Subdivisions non multiples : les demandes portant sur les subdivisions non multiples doivent être adressées par courriel aux gestionnaires des domaines concernés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités de genre et de forme 	

Type de notice d'autorité	Doivent faire l'objet d'une proposition de création dans le FNPR	Ne doivent pas faire l'objet d'une proposition dans le FNPR (à créer directement par les catalogueurs)
Noms propres typés comme noms communs	Ethnonymes : gentilés et groupes ethniques, par ex. : <i>Allemands ; Allemandes ; Allemands des Sudètes ; Auvergnats ; Scythes ; Mendé (peuple d'Afrique)</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. Ethnonymes)	
	Vedettes du type « [Lieu], Ducs de », par ex. : <i>Normandie, Ducs de ; Bretagne, Comtes et ducs de ; Champagne, Comtes de</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. Généalogie)	Familles, dynasties et maisons souveraines, par ex. : <i>Ardenne (maison de)</i> , qui sont traités comme des noms de personnes
	Écoles, sectes, mouvements, courants artistiques ou religieux, manifestations qui ne constituent pas des collectivités selon la norme AFNOR Z 44-060 ou qui englobent des collectivités sans coïncider avec elles, par ex. : <i>école de Pont-Aven (peinture) ; Croix-Rouge</i>	Écoles, sectes, groupes artistiques ou religieux, manifestations qui constituent des collectivités selon la norme AFNOR Z 44-060, qui sont traités comme des collectivités
	Animaux célèbres, par ex. : <i>Oursi (cheval de course), Dolly (clone)</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. êtres vivants)	Animaux mythologiques, légendaires et fictifs, par ex. : <i>Pégase (mythologie grecque) ; Milou (personnage fictif)</i>
		Personnages mythologiques, fictifs et légendaires, par ex. : <i>Pinocchio (personnage fictif), Ulysse (mythologie grecque), Didon (personnage légendaire)</i> , traités comme des noms de personnes
		Dieux et déesses, par ex. : <i>Mitra (divinité védique)</i>
	Contes types des traditions populaires, par ex. : <i>Cendrillon (conte)</i>	Œuvres reprenant le thème d'un conte populaire, traitées comme des titres , par ex. : <i>Massenet, Jules (1842-1912). Cendrillon</i>

Type de notice d'autorité	Doivent faire l'objet d'une proposition de création dans le FNPR	Ne doivent pas faire l'objet d'une proposition dans le FNPR (à créer directement par les catalogueurs)
Noms propres typés comme noms communs	Épisodes significatifs des livres sacrés, par ex. : <i>Guérison de l'aveugle de Bethesda (miracle biblique)</i>	Parties de livres sacrés identifiées par un titre, par ex. : <i>Bible. A.T.. Judith</i>
	Noms astronomiques, par ex. : <i>Étoile polaire</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. Corps célestes)	
	Prix et récompenses, par ex. : <i>Prix érasme</i>	
	Événements : <ul style="list-style-type: none"> Événements historiques : batailles, guerres, etc., par ex. : <i>Bataille de Crécy (1346)</i> ; <i>Guerre du Viet-Nam (1961-1975)</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. Histoire) Événements naturels : séismes, ouragans, éruptions volcaniques, etc., par ex. : <i>Séisme de Lisbonne (1755)</i> ; <i>Ouragan Katrina (2005)</i> ; <i>Éruption -- Eldfell (Islande ; volcan ; 1973)</i> 	Accords, chartes, pactes, traités, conventions, concordats, déclarations, constitutions, édits, ordonnances, lois organiques, qui sont traités comme des titres
	<ul style="list-style-type: none"> Grèves, par ex. : <i>Grève générale (France ; 1936)</i> ; <i>Grève des ovalistes (Lyon, Rhône ; 1869)</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. économie politique) 	Grèves créées en employant une subdivision du type "Grève ([date])" aux collectivités, par ex. : <i>Cellatex -- Grève (2000)</i>

Type de notice d'autorité	Doivent faire l'objet d'une proposition de création dans le FNPR	Ne doivent pas faire l'objet d'une proposition dans le FNPR (à créer directement par les catalogueurs)
<p>Noms propres typés comme noms communs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compétitions sportives, par ex. : <i>Vendée Globe (course de bateaux à voiles)</i> <p>Noms propres de choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objets connus sous une désignation précise, ne comportant pas de texte et ne relevant ni de l'art ni de l'artisanat d'art, par ex. : <i>Saint Suaire ; Pierre de Scone</i> • Supports de texte particuliers, désignés comme tels, correspondant à une œuvre qui fait par ailleurs l'objet d'une autorité titre, par ex. : <i>Bible à quarante-deux lignes</i> • Véhicules (exemplaires uniques, modèles et catégories de modèles), par ex. : <i>Méduse (frégate ; 1810-1816) ; Peugeot 205 (automobile) ; Peugeot (automobiles)</i> (cf. Guide d'indexation Rameau, chap. Véhicules) • Matériels et équipements (exemplaires uniques, modèles et catégories de modèles), par ex. : <i>ROSAT (satellite artificiel) ; Leica (appareils-photo)</i> 	<p>Compétitions datées, qui sont traitées comme des collectivités, par ex. : <i>Jeux olympiques (29 ; 2008 ; Pékin)</i></p> <p>Objets comportant un texte (par ex. : <i>Stèle de Pithom</i>) ou constituant une œuvre d'art (par ex. : <i>Le vase de Portland</i>), qui sont traités comme des titres</p> <p>Logiciels et systèmes informatiques, par ex. : <i>Microsoft PowerPoint (logiciel) ; Java (langage de programmation) ; Linux (système d'exploitation des ordinateurs)</i></p>

Type de notice d'autorité	Doivent faire l'objet d'une proposition de création dans le FNPR	Ne doivent pas faire l'objet d'une proposition dans le FNPR (à créer directement par les catalogueurs)
Noms propres typés comme noms communs	<ul style="list-style-type: none"> • Produits et gammes de produits de marque, par ex. : <i>Chanel n° 5 (parfum) ; Monopoly</i> <p>NB : ces autorités sont utilisées pour indexer les documents sur les marques elles-mêmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests, examens, certifications, <p>par ex. : <i>Certificate of proficiency in english ; Test of English as a Foreign Language</i></p>	
Noms géographiques	Les noms géographiques complétés par une subdivision chronologique spécifique, par ex. : <i>Chine – 265-419 (Dynastie des Jin)</i>	Tous les autres noms géographiques
Titres de périodiques et de collections		Tous les titres de périodiques et de collections

5. Impact de la réforme sur les propositions Rameau

- **Justification des refus par rapport à l'existant**

Le CNR fait le choix, le cas échéant, de se détacher de l'existant d'autant plus volontiers que cet existant est divers et que le CNR s'est engagé depuis 3 ans dans une période de réforme et d'évolution.

La diversité de l'existant s'explique par l'héritage lié aux LCSH et par les choix faits au fil du temps par les différents gestionnaires des domaines.

Le CNR assume dans cette période de mutation que le retraitement des données ne soit pas toujours possible et qu'un certain nombre de strates terminologiques ne soient pas modifiables, en particulier certains choix terminologiques pris au début de la construction du vocabulaire qui engagent encore la structure profonde du vocabulaire.

- **Concepts « A et B » / Concepts "A dans (en) B"** (ex : Cinéma et propagande ; Discrimination dans le travail)

Ces autorités ne sont créées que quand elles répondent aux critères suivants :

- Garantie dans les sources d'une mise en relation de ces deux concepts
- Passage attesté dans la langue, en particulier dans les domaines juridique et scientifique pour ce qui concerne les concepts "A dans B", de l'expression unissant ces deux concepts

- « **Catégorie de personnes et concept** » ou « **Catégorie de personnes dans/en Concept** » (ex : Autochtones et internet)

La mise en relation d'une catégorie de personnes et d'un concept peut s'avérer artificielle et la création de ce type d'autorités pourrait s'effectuer de façon totalement illimitée.

En conséquence, le CNR ne crée plus ce type d'autorités car la création de ces notices ne répond pas aux critères requis par le CNR et énoncés ci-dessus. La solution consistera alors à indexer à la catégorie de personnes et au concept dans deux zones distinctes.

- **"Catégories de personnes victimes de" vs "Violence envers les [catégories de personnes]"**

- Les autorités du type "Violence envers les [catégories de personnes]" (abus, discrimination, maltraitance, crimes...) ne seront plus créées ; elles demeureront en TE des autorités "Catégories de personnes victimes de". Cette décision permettra d'éviter des doublons et s'inscrit dans la démarche du lissage terminologique (voir le [Rapport du Groupe de travail national sur la syntaxe de Rameau](#)).

Exemples :

Auparavant coexistaient dans Rameau des autorités créées sur les deux modèles suivants :

Enfants victimes d'abus sexuels

ET

Abus sexuels à l'égard des enfants

L'une ou l'autre de ces autorités pouvait être employée à l'indexation pour exprimer une même notion. Dorénavant le CNR ne créera plus d'autorités du type Abus sexuels à l'égard des enfants, qu'il conviendra de plus demander dans le FNPR.

- Jusqu'à mars 2021, dans le cas où une ressource traitait également de la catégorie de personnes exerçant la violence, le CNR créait des autorités du type victimes de/violence/par bourreaux. Il conviendra désormais de faire, pour la catégorie de personnes exerçant une violence, une seconde indexation, complémentaire, qui pourra, le cas échéant, être exploitée dans les catalogues par des facettes en lieu et place des recherches par index.

Auparavant, on pouvait indexer avec des autorités Rameau du type :

6XX Abus sexuels à l'égard des religieuses par des membres du clergé

Dorénavant, on indexera avec des autorités du type :

6XX Religieuses victimes d'abus sexuels

6XX Clergé

- Aucune reprise des données d'autorité n'est prévue pour le moment.

- **Autorités "concept – lieu – temps"**

Un des objectifs majeurs de la réforme de Rameau étant la déconstruction des autorités composées d'instances appartenant à des entités différentes, de telles autorités ne pourront plus faire l'objet d'aucune création.

Il conviendra de construire à l'indexation en employant les subdivisions chronologiques affranchies les plus pertinentes si aucune autorité déjà construite ne convient.

Dans le cas de "Politique et gouvernement", il conviendra de demander, si c'est absolument nécessaire, la création d'une autorité "lieu--temps [dates spécifiques]".

- **Et [sujet] / Contribution à / Œuvres [Domaine]**

Depuis le 1er octobre 2021, ces autorités ne sont plus créées dans le vocabulaire Rameau.

Elles peuvent, si nécessaire, faire l'objet de demandes de modifications, pour ajout en tant que termes exclus d'autorités déjà existantes.

Ce chantier, qui est toujours en cours, n'a pas encore été mené dans les domaines suivants : religion, musique, mathématiques, sciences de l'ingénieur, physique, économie politique/travail, art et science militaires, sciences, astronomie, informatique, gestion, construction.

- **Traitement des langages de programmation**

Dorénavant le langage de programmation sera créé sans indication de version en tête de vedette. Les versions pourront éventuellement être ajoutées en termes exclus. Avec une seule notice par langage, c'est la date du document indexé qui permettra de déterminer la version du langage.

Concernant les notices existantes, elles seront progressivement mises à jour et fusionnées. Les notices de langage de programmation avec une version seront fusionnées avec la notice principale. Les versions seront indiquées en termes exclus.